MANSPACH

Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13.10.2026
ID : 068-216802009-20261006-35_2026-DE

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15
Absence : 1
Procuration : 1
Date de convocation : 29/09/2026

Sous la présidence de : M. Pascal WIEDEMANN, Maire
Sont présents : M. Brice GSCHWIND, Mme Nathalie VERRIER, M. Jean-Marie FLURY, Adjoints,
Mmes Ludivine GILLET, Cynthia HAGMANN, Mireille JOLY, Caroline KIGER, Véronique LAMARE, Catherine LIMACHER
MM. Sébastien GENTZBITTEL, Florentin LABRELL, Patrick MISERÉ, Dominique RICHARD
Est excusé : Mme Agnès ENDERLEN (donne procuration à M. Jean-Marie FLURY)

Délibération 29/2026

Objet : Aliénation d'un bien immobilier communal (maison sise au 1, rue de l'Eglise) au profit d'un particulier

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition de la part de M. Geoffray BALDOVI, demeurant 10, rue des Carrières 90 100 SUARCE.
La demande porte sur la maison d'habitation propriété de la commune, située 1, rue de l'Eglise, cadastrée section 1 parcelles 86 et 87, pour une contenance totale de 7,20 ares.

Le Maire précise que ce bâtiment est vacant depuis plusieurs années et relève du domaine privé de la commune.

M. Geoffray BALDOVI a formulé une offre d'achat ferme au prix de 20 000,- €.
Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre de vente, les frais d'acte notarié restant à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'aliéner la maison d'habitation sise au 1, rue de l'Eglise, cadastrée section 1 parcelles 86 et 87, pour une contenance totale de 7,20 ares.
- **FIXE** le prix de vente à la somme de 20 000,- €.
- **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer l'acte authentique de vente à intervenir devant Notaire, ainsi que tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Pascal WIEDEMANN

P. Wiede

MAIRIE de MANSPACH Ht-Rhin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.